



Obligation de remboursement du prêt suite séparation

Par **coco**, le **10/02/2010** à **19:17**

Bonjour, rnje suis actuellement séparée de mon mari. Je n'ai toujours pas engagé de procédure de divorce. rnJe suis actuellement hébergée dans ma famille. rnNous sommes propriétaire d'un logement occupé depuis mon départ par mon mari. rnSuis-je obligée de poursuivre le remboursement des échéances du prêt concernant notre maison ainsi que les charges afférentes au logement ? rnMerci de votre réponse

Par **Patricia**, le **10/02/2010** à **20:32**

Bonsoir, rn rnCette séparation de corps est-elle officielle OU officieuse ? rn rnPrononcée par un Juge des Affaires Familiales OU décidée verbalement entre vous ? rn- premier cas : Non (voir votre notaire pour la séparation de biens) rn- deuxième : Oui (vous êtes et restez tous les deux solidaires du remboursement du prêt et des charges).